

HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011**

**DELIBERATION N° 2011/06/523**

**OBJET :** Traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la Société Les Fils de Madame Géraud : révision des tarifs des droits de place et de la redevance, à compter du 1er juillet 2011.

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1992 autorisant le Maire à signer le Traité d'Exploitation des Marchés Publics avec la Société « Les Fils de Madame Géraud »,

VU le Traité d'Exploitation des Marchés Publics d'Approvisionnement conclu, le 23 avril 1992, avec la Société « Les Fils de Madame Géraud », et notamment son article 23,

CONSIDERANT qu'en application de la clause contractuelle prévue audit article, les tarifs des droits de place en vigueur dans la Commune et la redevance versée parallèlement à la Commune par la Société « Les Fils de Madame Géraud » sont réactualisés, chaque année, pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation et garantir l'évolution de la redevance versée à la Ville,

CONSIDERANT que l'application de la formule indiciaire prévue audit article entraîne une augmentation de 1,41 % des tarifs des droits de place et de la redevance,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,


APPROUVE l'augmentation de 1,41% des tarifs des droits de place et de la redevance, suivant la nomenclature annexée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

DIT que les recettes seront imputées au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire.



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 28/07/11  
et de la publication le 28/07/11  
Le Maire.



